



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Légion d'honneur

Question écrite n° 97071

### Texte de la question

Lors de son 81e congrès national qui vient de se tenir à Annecy, l'Union nationale des combattants a adopté une motion tendant à l'augmentation significative du contingent de croix dans la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite accordées au département ministériel des anciens combattants et victimes de guerre, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le Premier ministre quelle est la suite qu'il compte réserver à cette demande de la grande association du monde combattant.

### Texte de la réponse

La légitime préoccupation de l'honorable parlementaire d'accorder au ministre des anciens combattants et victimes de guerre un contingent significatif de croix de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite est partagée par le Premier ministre. C'est ainsi que, sur la base des contingents triennaux fixés par décret en application des articles R. 7 et R. 14 du décret n° 62-1472 du 28 novembre 1962, un contingent important est alloué au ministère de la défense, chargé des anciens combattants et victimes de guerre, et notamment au ministre délégué pour les promotions civiles dans les ordres nationaux. À celles-ci s'ajoutent des contingents spécifiques pour les militaires n'appartenant plus à l'armée active, pour les mutilés de guerre, ainsi que pour les déportés et internés de la résistance. Enfin, ces dernières années, le Gouvernement a tenu à marquer toute la reconnaissance de la nation qui sied au monde combattant par des promotions exceptionnelles commémorant le 60e anniversaire des débarquements et de la Libération, le 60e anniversaire de la libération des camps, le 60e anniversaire de la victoire, ainsi que le 50e anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97071

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juin 2006, page 6066

**Réponse publiée le :** 23 janvier 2007, page 764